

N°DEC-2023-22

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE AVEC NOLWENN CHAILLOT À L'OCCASION DE LA SAINT-VALENTIN, LE 14 FÉVRIER 2023 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec Nolwenn CHAILLOT – 35 rue de la Bergerie 92500 RUEIL-MALMAISON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la Saint-Valentin, le 14 février 2023 de 14 heures 30 à 15 heures 30, à l'Espace Louise Voëlckel.


Article 2 : Il est retenu pour ce faire Nolwenn CHAILLOT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 150 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 9 février 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire, 14 FEV. 2023
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS